



Parc national
de forêts

Conseil d'administration du 29 juin 2023
Membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de voix : 40
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 1

DELIBERATION n° 2023-015
**APPROUVANT LA NOTE DE GESTION VALANT LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
SUR LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE AU SEIN DU
PARC NATIONAL DE FORETS**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 16 juin 2023, s'est tenu le 29 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-29 ;
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202, modifié par l'arrêté 52-2022-01-0055 du 14 janvier 2022 et par l'arrêté n° 52-2022-01-00112 du 25 janvier 2022 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu la délibération n° 2021-13 approuvant les délégations de compétences du conseil d'administration au président du conseil d'administration, au bureau du conseil d'administration et au directeur ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote de 39 voix pour et une abstention, le conseil d'administration décide :

Article 1 :

D'autoriser le directeur à signer la note de gestion valant lignes directrices de gestion portant sur les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire au sein du Parc national de forêts.

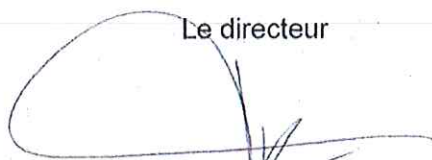
La signature du directeur interviendra après le visa du Contrôleur budgétaire de la Région Grand-Est.

Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Arc-en-Barrois, le 29 juin 2023

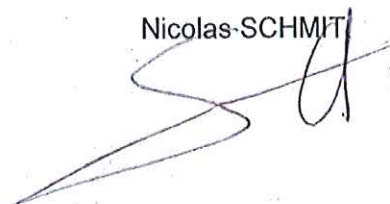
Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration

Nicolas-SCHMIT



Le Commissaire du Gouvernement

05 JUIL. 2023